

12.1. Prise de position relative à un référent allophonie

Résolution de l'AG de l'AVESAC 2022 : Nécessité d'instaurer la fonction de « Référent.e allophonie » dans chaque établissement de la DGEO

Considérant, notamment :

- La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) : art. 8, art.10, art. 78, art. 102, art. 10
- Le règlement d'application de la LEO (RLEO) : art. 6, art. 8., art. 61, art. 74, art. 75, art. 94, notamment l'alinéa 2 de l'art. 8 :
« Le département soutient, par l'information et la communication, des actions visant à réduire les inégalités, notamment celles liées à l'origine sociale ou ethnique des élèves ou à leur orientation sexuelle.
- Le Cadre général de l'évaluation, 6^e édition 2022 (CGE)
- La Cartographie des Cours intensifs de français dans le canton de Vaud, synthèse de l'enquête réalisée par l'AVESAC en automne 2021

L'Assemblée des délégué-e-s de la SPV, réunie le 8 juin 2023, demande au Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) et en particulier à la DGEO :

- 1) D'instaurer la fonction de **Référent.e allophonie** dans chaque établissement de la DGEO afin de garantir une scolarisation équitable et répondant aux besoins spécifiques des élèves allophones ;

Les missions d'un.e Référent.s allophonie consistent principalement à :

- Participer à l'arrivée des élèves allophones dans l'établissement et faire le lien avec les familles (entretiens d'accueil, contacts avec les familles, etc.) ;
- Participer à l'orientation et assurer le suivi des élèves allophones au sein de l'établissement, en particulier lors des transitions (intégration en classe régulière, passage d'un cycle à l'autre, changement d'établissement) ;
- Coordonner et relayer les informations relatives à l'allophonie au sein de l'établissement.
- Faire le lien avec la direction, l'équipe institutionnelle, les services spécialisés, les partenaires externes en contact avec son établissement ainsi qu'avec l'UMA.
- Représenter le point d'entrée dans l'établissement et être la personne de référence en matière d'allophonie.
- Centraliser les demandes et besoins de l'établissement relative à l'allophonie : vision d'ensemble des besoins en CIF (cycle 1 et 2), matériel, formations continues et ressources pour les enseignant.e.s accueillant des élèves allophones, les enseignant.e.s de CIF et les enseignant.e.s d'Accueil.

- 2) D'établir le cahier des charges des Référent.e.s allophonie et d'octroyer des périodes annuelles correspondant à cette fonction qui doit être occupée par un.e enseignant.e. formé.e aux spécificités de l'allophonie afin de faciliter la compréhension des enjeux liés à la migration pour toutes les personnes impliquées dans la scolarisation des élèves allophones au sein de chaque établissement de la DGEO.

- 3) De coordonner la mise en œuvre de la fonction de Référent.e allophonie en collaboration avec l'Unité Migration Accueil, les associations professionnelles, les partenaires et les services concernés.

Assemblée des délégué·e·s SPV
Villeneuve, le 8 juin 2023